

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R75-2018-032

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2018

Sommaire

A	RS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE 86	
	R75-2018-01-05-013 - arrêté actant le renouvellement d'autorisation du Service de soins à	
	domicile (SSIAD) sis 60-68 rue Carnot à Poitiers, géré par la Mutualité Française de la	
	Vienne, sise à Poitiers. (9 pages)	Page 3
	R75-2018-01-05-014 - arrêté actant le renouvellement d'autorisation du service de soins à	
	domicile (SSIAD) SIS 5 rue Madame à Chatellerault , géré par le Centre Communal	
	d'Action Sociale de Chatellerault (8 pages)	Page 13
	R75-2018-01-05-015 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du Service de Soins à	
	Domicile (SSIAD) SIS 8 rue Rolland Garros à Poitiers géré par le Centre Communal	
	d'Action Sociale de Poitiers 45 rue de la Marne Poitiers cédex (8 pages)	Page 22
A	RS NOUVELLE-AQUITAINE	
	R75-2018-02-27-002 - Liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins	
	intervenus au 15 février 2018 pour les départements de la Vienne et de la	
	Charente-Maritime (3 pages)	Page 31
D	IRM SA	
	R75-2018-02-27-003 - 180227 AP nomination membres-CRCAA (2 pages)	Page 35
D	REAL NOUVELLE-AQUITAINE	
	R75-2018-02-28-003 - Arrêté temporaire portant réglementation de circulation des poids	
	lourds de plus de 7,5 tonnes, du 28 février 2018 à 10 h 00. (2 pages)	Page 38
	R75-2018-02-28-004 - Arrêté temporaire portant réglementation de circulation des poids	
	lourds de plus de 7,5 tonnes, du 28 février 2018 à 9 h 15. (2 pages)	Page 41

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE 86

R75-2018-01-05-013

arrêté actant le renouvellement d'autorisation du Service de soins à domicile (SSIAD) sis 60-68 rue Carnot à Poitiers, géré par la Mutualité Française de la Vienne, sise à Poitiers.



ARRETE du 0 5 JAN. 2018

actant le renouvellement d'autorisation du Service de Soins à Domicile (SSIAD), sis 60-68 rue Carnot à Poitiers, géré par la Mutualité Française de la Vienne, sise à Poitiers

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr Standard : 05 57 01 44 00

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

VU la décision du 21 novembre 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté n° 82 ASS/EE 144 en date du 6 juillet 1982 autorisant la création d'un service de soins à domicile pour personnes âgées sur les cantons de St Georges les Baillargeaux, St Julien l'Ars, Neuville du Poitou, Chauvigny, Vouneuil sur Vienne et Pleumartin pour une capacité de 45 places ;

VU l'arrêté n°2005 ASS/P.A 018 en date du 4 avril 2005 modifiant la couverture territoriale du Service d'aide à domicile pour personnes âgées géré par la Mutualité Française de la Vienne couvrant les cantons de Chauvigny (excepté les communes La Chapelle Viviers, Leignes sur Fontaine et Valdivienne), Saint Georges les Baillargeaux, Saint Julien l'Ars, Neuville de Poitou, Pleumartin, Poitiers (excepté la commune), Saint Savin (les communes de Angles sur l'Anglin, La Bussière et Saint Pierre de Maillé) et Vouneuil sur Vienne ;

VU l'arrêté n°2015 - 000103 en date du 21 janvier 2015 portant régularisation des 10 places ESA gérée par la Mutualité Française Vienne portant la capacité à 206 places dont 190 pour personnes âgées, 10 places d'ESA, 6 places réservées aux personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap lourd ;

VU le rapport d'évaluation externe du S.S.I.A.D. Mutualiste de la Mutualité Française Vienne SSAM de Poitiers en date du 5 janvier 2015 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition de la directrice de la délégation départementale de la Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1er: l'autorisation du Service de Soins à Domicile, géré par la Mutualité Française Vienne SSAM et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : Mutualité Française Vienne SSAM

N° FINESS : 86 078 549 2 N° SIREN : 442875266

Code statut juridique : 47 Société Mutualiste

Adresse: 60-68 rue Carnot – BP 209 – 86005 Poitiers Cedex

Page 2 sur 9

Entité établissement : Service de Soins Infirmiers à Domicile

N° FINESS: 86 078 458 6

Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers à Domicile Adresse : 60-68 rue Carnot – BP 209 – 86005 Poitiers Cedex

capacité : 206 places

Discipline		Discipline Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
357	Act. Soins Accomp. Réh.	16	Milieu ordinaire	436	Alzheimer, mal appar	10
358	Soins à domicile	16	Milieu ordinaire	10	Toutes déf P.H. SAI	6
358	Soins à domicile	16	Milieu Ordinaire	700	Personnes Agées	190

ARTICLE 2: La zone d'intervention géographique du SSIAD couvre les communes listées en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 3: Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le

05 JAN. 2018

A POPULATION OF THE POPULATION

La Direct de l'Agen

ene JUNQUA

Page 3 sur 9

<u>Annexe 1 : liste des communes couvertes par le SSIAD de la Mutualité Française Vienne : Personnes Agées et Personnes Handicapées</u>

86004	Angles sur Anglin				
86009	Archigny				
86014	Availles en Chatellerault				
86016	Avanton				
86019	Beaumont-Saint Cyr				
86020	Bellefonds				
86027	Biard				
86028	Bignoux				
86031	Bonnes				
86032	Bonneuil-Matours				
86040	La Bussière				
86041	Buxerolles				
86046	Cenon sur Vienne				
86048	Chabournay				
86058	La Chapelle Moulière				
86062	Chasseneuil du Poitou				
86070	Chauvigny				
86072	Chenevelles				
86076	Cissé				
86086	Coussay les Bois				
86088	Croutelle				
86095	Dissay				
86098	Fleix				
86100	Fontaine le comte				
86114	Jardres				

Page 4 sur 9

86115	Jaunay-Marigny					
86122	Lauthiers					
86124	Lavoux					
86125	Leigne Les Bois					
86129	Lésigny					
86133	Ligugé					
86135	Liniers					
86143	Mairé					
86157	Mignaloux Beauvoir					
86158	Migné-Auxances					
86163	Montamisé					
86164	Monthoiron					
86177	Neuville de Poitou					
86187	Paizay le Sec					
86193	Pleumartin					
86198	Pouillé					
86202	La Puye					
86207	La Roche Posay					
86214	Saint Benoit					
86222	Saint Georges Les Baillargeaux					
86226	Saint Julien L'ars					
86236	Saint Pierre de Maillé					
86239	Sainte Radegonde					
86256	Savigny l'Evescault					
86261	Sèvres-Anxaumont					
86268 Tercé						
86281	Saint Martin La Pallu (Blaslay-Chéneché-Charrais-Vendeuvre du Poitou)					

Page 5 sur 9

86288	Vicq sur Gartempe	
86292	Villiers	
86297	Vouneuil sous Biard	
86298	Vouneuil sur Vienne	
86300	Yversay	

Annexe 2 : liste des communes couvertes par l'ESA du SSIAD de la Mutualité Française Vienne

86004	Angles sur Anglin				
86009	Archigny				
86014	Availles en Chatellerault				
86016	Avanton				
86019	Beaumont-Saint Cyr				
86020	Bellefonds				
86027	Biard				
86028	Bignoux				
86031	Bonnes				
86032	Bonneuil-Matours				
86040	La Bussière				
86041	Buxerolles				
86046	Cenon sur Vienne				
86048	Chabournay				
86058	La Chapelle Moulière				
86062	Chasseneuil du Poitou				
86066	Chatellerault				
86070	Chauvigny				
86072	Chenevelles				
86076 Cissé					
86086	Coussay les Bois				
86088	Croutelle				
86095	Dissay				
86098	Fleix				
86100	Fontaine le comte				

Page 7 sur 9

86114	Jardres				
86115	Jaunay-Marigny				
86122	Lauthiers				
86124	Lavoux				
86125	Leigne Les Bois				
86129	Lésigny				
86133	Ligugé				
86135	Liniers				
86143	Mairé				
86157	Mignaloux Beauvoir				
86158	Migné-Auxances				
86163	Montamisé				
86164	Monthoiron				
86177	Neuville de Poitou				
86187	Paizay le Sec				
86193	Pleumartin				
86198	Pouillé				
86202	La Puye				
86207	La Roche Posay				
86214	Saint Benoit				
86222	Saint Georges Les Baillargeaux				
86226	Saint Julien L'ars				
86236	Saint Pierre de Maillé				
86239	Sainte Radegonde				
86256	Savigny l'Evescault				
86261	Sèvres-Anxaumont				
86268	Tercé				

Page 8 sur 9

86281	Saint Martin La Pallu (Blaslay-Chéneché-Charrais-Vendeuvre du Poitou)
86288	Vicq sur Gartempe
86292	Villiers
86297	Vouneuil sous Biard
86298	Vouneuil sur Vienne
86300	Yversay

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE 86

R75-2018-01-05-014

arrêté actant le renouvellement d'autorisation du service de soins à domicile (SSIAD) SIS 5 rue Madame à Chatellerault, géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Chatellerault



ARRETE du 10 5 JAN. 2018

actant le renouvellement d'autorisation du Service de Soins à Domicile (S.S.I.A.D), sis 5 rue Madame à Châtellerault (86100), géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Châtellerault

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr Standard : 05 57 01 44 00

VU l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes :

VU la décision du 21 novembre 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté n° 82 ASS/EE 36 en date du 17 février 1982 autorisant la création d'un service de soins à domicile pour personnes âgées sur la commune de Châtellerault pour une capacité de 35 places ;

VU l'arrêté n°2009- ASS/PA 097 en date du 28 juillet 2009 portant autorisation d'extension de 7 places de la capacité du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Châtellerault et portant la capacité à 137 places ;

VU le rapport d'évaluation externe du S.S.I.A.D. du Centre Communal d'action Sociale de Châtellerault en date du 19 novembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition de la directrice de la délégation départementale de la Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1er: l'autorisation du Service de Soins à Domicile, géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Châtellerault et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : Centre Communal d'Action Sociale

N° FINESS: 86 078 495 8 N° SIREN: 268600046

Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale Adresse : 5 rue Madame – B.P. 832 - 86100 Châtellerault -

Entité établissement : Service de Soins Infirmiers à Domicile

N° FINESS: 86 078 455 2

Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers à Domicile

Adresse: 5 rue Madame - B.P. 832 - 86100 Chatellerault -

Discipline		Discipline Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins à domicile	16	Milieu Ordinaire	700	Personnes Agées	137

Page 2 sur 4

capacité: 137 places

ARTICLE 2: La zone d'intervention géographique du SSIAD couvre la commune de Châtellerault.

ARTICLE 3: Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4: tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à domicile du Centre Communal d'Action Sociale de Châtellerault par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,

d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le 10 5 JAN. 2018

La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Sante Nouvelle

Annexe 1 : liste de la commune couverte par le SSIAD : Personnes Agées du CCAS de Châtellerault

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
86066	Châtellerault

Page 4 sur 4

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE 86

R75-2018-01-05-015

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du Service de Soins à Domicile (SSIAD) SIS 8 rue Rolland Garros à Poitiers géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers 45 rue de la Marne Poitiers cédex



ARRETE du 05 JAN. 2018

actant le renouvellement d'autorisation du Service de Soins à Domicile (S.S.I.A.D), sis 8 rue Rolland Garros à Poitiers (86000), géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers 45 rue de la Marne, Poitiers Cedex

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 :

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr Standard : 05 57 01 44 00

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

VU la décision du 21 novembre 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté n° 82 ASS/EE 35 en date du 4 mars 1982 autorisant la création d'un service de soins à domicile pour personnes âgées sur la commune de Poitiers pour une capacité de 35 places ;

VU l'arrêté ARS n° 2014 - 001481 en date du 5 novembre 2014 portant autorisation de créer, au sein du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers, une unité de 6 places pour personnes adultes lourdement handicapées ;

VU le rapport d'évaluation externe du S.S.I.A.D. du Centre Communal d'action Sociale de Poitiers en date du 15 décembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition de la directrice de la délégation départementale de la Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: l'autorisation du Service de Soins à Domicile, géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : Centre Communal d'Action Sociale

N° FINESS: 86 078 507 0 N° SIREN: 268600178

Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale Adresse : 45 rue de la Marne – BP 593 – 86021 Poitiers Cédex

Entité établissement : Service de Soins Infirmiers à Domicile

N° FINESS: 86 078 457 8

Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers à Domicile

Adresse: 8 rue Roland Garros - 86000 Poitiers

Page 2 sur 4

capacité: 177 places

Discipline		Discipline Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	1
358	Soins à domicile	16	Milieu ordinaire	10	Toutes déf P.H. SAI	6
358	Soins à domicile	16	Milieu Ordinaire	700	Personnes Agées	171

ARTICLE 2 : La zone d'intervention géographique du SSIAD couvre la commune de Poitiers.

ARTICLE 3: Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à domicile du Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,

d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le 05 JAN. 2018

lène JUNQUA

Annexe 1 : liste de la commune couverte par le SSIAD : Personnes Agées ET Personnes Handicapées du CCAS de Poitiers

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
86194	Poitiers

Page 4 sur 4

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-27-002

Liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins intervenus au 15 février 2018 pour les départements de la Vienne et de la Charente-Maritime



Renouvellement tacite d'autorisation des activités de soins / équipements matériels lourds

Demande d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisations intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et la date à laquelle ils prennent effet doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la liste des renouvellements tacites d'autorisations des activités de soins/équipements matériels lourds intervenus au 15 février 2018 pour les départements de la VIENNE et de la CHARENTE-MARITIME.

Fait à Bordeaux, le

27 FEV. 2018

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Jouve le du paine,

La Directrice générale adjointe de Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aguitaine

Hélène JUNQUA

Espace Rodesse = 103 bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Standard: 05 57 01 44 00 - Horaires d'ouverture au public: 08h30 - 16h30, vendredi 16h15

RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS INTERVENUS AU 15 FEVRIER 2018

~~~

#### **DEPARTEMENT DE LA VIENNE**

- 1 L'autorisation accordée au centre hospitalier universitaire de Poitiers d'exercer les activités de soins de :
  - √ néonatologie avec ou sans soins intensifs,
  - √ réanimation néonatale.

est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 3 décembre 2018 pour une durée de sept ans.

n° FINESS de l'entité juridique : 86 001 420 8 n° FINESS de l'établissement : 86 000 022 3

#### DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

- 1 L'autorisation accordée à la clinique du Mail 96 allées du Mail 17000 La Rochelle, d'exercer l'activité clinique d'assistance médicale à la procréation selon les modalités suivantes :
  - ✓ prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation.
  - ✓ transfert des embryons en vue de leur implantation,

est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 1er février 2019 pour une durée de sept ans.

n° FINESS de l'entité juridique : 17 000 027 7 n° FINESS de l'établissement : 17 078 061 3

- 2 L'autorisation accordée à la SELARL Bio 17 29 rue Saint-Louis 17000 La Rochelle, d'exercer l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation sur le site du laboratoire de biologie médicale sis 29 rue Saint-Louis à La Rochelle et selon la modalité suivante :
  - ✓ préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle.

est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 1er février 2019 pour une durée de sept ans.

n° FINESS de l'entité juridique : 17 002 383 2 n° FINESS de l'établissement : 17 002 384 0

- 3 L'autorisation accordée à la SELARL Bio 17 29 rue Saint-Louis 17000 La Rochelle, d'exercer l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation sur le site de la clinique du Mail 96 allées du Mail à La Rochelle et selon les modalités suivantes :
  - activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans micromanipulation,
  - conservation des embryons en vue d'un projet parental,

est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 1er février 2019 pour une durée de sept ans.

n° FINESS de l'entité juridique : 17 002 383 2 n° FINESS de l'établissement : 17 002 470 7

# DIRM SA

R75-2018-02-27-003

180227 AP nomination membres-CRCAA



## PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine

> Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfet de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2012 relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2017 modifié fixant la date des élections des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 modifié portant organisation générale de l'élection en vue du renouvellement du mandat de membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2018 fixant la liste des candidats aux fonctions de membre du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine ;

Vu les résultats des élections organisées le 8 février 2018;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

## ARRÊTE

#### Article 1er

La composition du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine est fixée ainsi qu'il suit :

#### a) collège exploitant:

| CIRCONSCRIPTION<br>ELECTORALE     | TITULAIRES                                                                                        | SUPPLEANT (E) (S)                                                                            |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| RIVE GAUCHE DE LA<br>GIRONDE      | BOULAN DAMIEN                                                                                     | IUNG BERTRAND                                                                                |
| CAP FERRET - CÔTE<br>NORD - OUEST | BIDONDO BENOÎT<br>DOS SANTOS / DOUET MARIA<br>OLIVIER LAURENT<br>PERUCHO MATTHIEU<br>PORET JERÔME | BRIAU VINCENT<br>ROUX CATHERINE<br>CUNADO THOMAS<br>BOSREDON BARTHELEMY<br>MESNARD SÉBASTIEN |
| ARES                              | MARTIN JOHAN                                                                                      | PASQUET ALAIN                                                                                |

| ANDERNOS         | MERCIER NICOLAS<br>THIRY MICKAËL                                                                                                          | MAURY JEAN-PIERRE                                                                                                             |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| LANTON – AUDENGE | BERGEZ BERNARD                                                                                                                            |                                                                                                                               |
|                  | GARNUNG SEBASTIEN                                                                                                                         | ORTIZ LUDOVIC                                                                                                                 |
| GUJAN MESTRAS    | BARCESSAT SÉBASTIEN BONNIEU FRÉDÉRIC CONDOM SEBASTIEN DUCOURAU LUDOVIC JAVERNAUD NICOLAS LAFON THIERRY LIMASSET THIERRY MAZURIER MIREILLE | LACAZE MICHEL ARISCON DAVID TARIS JEAN FRANÇOIS DUFAU SEBASTIEN DESTRIAN LEA ARISCON JEAN MICHEL PICOT DAVID LEFEVRE BENJAMIN |
| LA TESTE DE BUCH | CASTAING THOMAS<br>DUBERN JULIEN<br>GONZALEZ-GARCIA<br>JONATHAN                                                                           | UDAVE ALAIN<br>GARRIGUE MATHIEU<br>LABAT FREDERIQUE                                                                           |
| ARCACHON         | DOMINGUES RAMON<br>MICHEL                                                                                                                 |                                                                                                                               |
| HOSSEGOR         | LABARTHE AURÉLIE                                                                                                                          | LABADIE FRÉDÉRIC                                                                                                              |

## b) collège salarié:

| TITULAIRES | SUPPLEANT (E) (S) |
|------------|-------------------|
| NEANT      | NEANT             |

### Article 2

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 27 FEV. 2018

Le Préfet de région,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les d'faires régionales

Michel STOUMBOFF

# DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-28-003

Arrêté temporaire portant réglementation de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes, du 28 février 2018 à 10 h 00.



## PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

## Arrêté temporaire n°

Portant réglementation de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes

#### Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest Préfet de la Gironde

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2011, en particulier son article 5.1 1 relatif aux dérogations de courte durée aux interdictions de circulation des véhicules de transports de marchandises ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes :

Vu la note technique du 14 avril 2016 de la DGITM relative à l'information routière à destination des usagers sur le RRN Vu la note technique du 14 avril 2016 de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le RRN

Vu la note technique du 20 mai 2016 interministérielle des Ministères de l'Intérieur et du MEEM en charge des transports relative la veille, la pré-crise et l'aide à la gestion de crise

Vu l'arrêté du 27 juin 2017 portant sur la préparation, veille, pré-crise et d'aide à la gestion et communication liées à la gestion de crise routière du réseau routier national de la zone sud-ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense sud-ouest n°R75-2017-11-03-008 du 3 novembre 2017 portant approbation du plan intempéries sud-ouest :

Vu le décret du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Cyrille MAILLET, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille MAILLET préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

Considérant l'évolution de l'épisode neigeux en cours et les difficultés de circulation liées à ces intempéries dans la zone sud-ouest et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Considérant l'activation du plan intempéries sud-ouest et du poste de commandement routier zonal le 28/02/2018 à 7h00 par le préfet de zone :

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest ;

#### ARRETE

#### Article 1

La circulation des transports de marchandises et des transports de matières dangereuses dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est interdite, sur :

- l'autoroute A 63 dans le sens Bordeaux Biriatou à partir de Lugos avec stockage selon la mesure PISO A63/1 concernant les PL stockés sur une seule voie (voie de droite).
- le retournement à Salles sera activé si nécessaire des la saturation de zone de stockage de Lugos.

Ces véhicules seront interceptés et stockés dans les conditions prévues dans la mesure PISO susvisée.

Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules et engins de secours et d'intervention, ni aux véhicules de transports de voyageurs et d'animaux vivants, qui font l'objet de règles particulières prévues dans les mesures.

#### Article 2

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation par les gestionnaires autoroutiers en présence des forces de l'ordre.

#### Article 3

Les Préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article 3 par le poste de commandement routier zonal.

A Bordeaux, le 28 février 2018 à 10h00 heures

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et par délégation.

le Préfet délégué pour la défense et la ségurité

Cyrille MAILLET

# DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-28-004

Arrêté temporaire portant réglementation de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes, du 28 février 2018 à 9 h 15.



#### PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

## Arrêté temporaire n°

Portant réglementation de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes

#### Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest Préfet de la Gironde

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2011, en particulier son article 5.I 1 relatif aux dérogations de courte durée aux interdictions de circulation des véhicules de transports de marchandises ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 de la DGITM relative à l'information routière à destination des usagers sur le RRN Vu la note technique du 14 avril 2016 de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le RRN

Vu la note technique du 20 mai 2016 interministérielle des Ministères de l'Intérieur et du MEEM en charge des transports relative la veille, la pré-crise et l'aide à la gestion de crise

Vu l'arrêté du 27 juin 2017 portant sur la préparation, veille, pré-crise et d'aide à la gestion et communication liées à la gestion de crise routière du réseau routier national de la zone sud-ouest;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense sud-ouest n°R75-2017-11-03-008 du 3 novembre 2017 portant approbation du plan intempéries sud-ouest :

Vu le décret du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Cyrille MAILLET, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille MAILLET préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

Considérant les difficultés de circulation liées aux intempéries dans la zone sud-ouest et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Considérant l'activation du plan intempéries sud-ouest et du poste de commandement routier zonal le 28/02/2018 à 7h00 par le préfet de zone ;

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest;

#### ARRETE

#### Article 1

La circulation des transports de marchandises dont le PTAC et des transports de matières dangereuses dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est interdite, sur :

- l'autoroute A 64 dans le sens Bayonne - Toulouse à partir de l'échangeur 10 sortie Pau avec activation de la zone de stockage

Ces véhicules seront interceptés et stockés ou retournés dans les conditions prévues dans les mesures PISO susvisées.

Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules et engins de secours et d'intervention, ni aux véhicules de transports de voyageurs et d'animaux vivants, qui font l'objet de règles particulières prévues dans les mesures.

#### Article 2

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation par les gestionnaires autoroutiers en présence des forces de l'ordre.

#### Article 3

Les Préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article 3 par le poste de commandement routier zonal.

A Bordeaux, le 28 février 2018 à 9h15 heures

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et par délégation,

le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

Cyrille MAILLET